



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	1

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DAVID Emmanuel, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DE ZERBI Alexandra (absent excusé)

Procurations : DE ZERBI Alexandra pour CARDI Angelica

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

6. Délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT à donner à Monsieur le maire

Délibération 012-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'en en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale il y a intérêt à lui donner une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260402-delib012-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

DECIDE :

Monsieur le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal :

- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- . De passer les contrats d'assurance ;

- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;

- . De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- . D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cadre de procédures d'urgence ou de procédures d'appel ;

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260402-delib012-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Le Secrétaire de séance